

Manq & CAL

*Certifié Conforme
à la POC*

17360

80 B15503

**COMPTA SUD S.A.
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
DE LA REGION SUD DE PARIS
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 48, AVENUE LOMBART
92260 FONTENAY-AUX-ROSES
RCS NANTERRE B 304 939 184**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLES GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le samedi 25 juin, à 15 heures,
Dans les bureaux de la Société, 22 rue de l'Eglise à ANTONY (92160),

les associés de la société COMPTA SUD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées avec accusé de réception en date 9 mai 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard SUPPLISSON.

Madame Bernard SUPPLISSON et Monsieur Jacques RICARD, deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques LECLERE est nommé secrétaire.

La Société HERMESIANE, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est représentée par Monsieur Xavier CHRIST.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les récépissés d'avis de convocation,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1993,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration pour l'exercice 1993,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur le Président précise qu'aucun actionnaire agissant dans le cadre de l'article 160 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 128 du décret du 23 mars 1967 n'a déposé d'inscription de projet de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de Gestion et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993,
- Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation et Répartition des Résultats,
- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du Rapport de Gestion exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite donnée :

- du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- de son Rapport Spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration et des Rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que les explications fournies verbalement approuve dans toutes leurs parties le Rapport de Gestion, le Bilan, le Compte de Résultats et l'Annexe concernant l'exercice, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu a été fait et lui donne quitus de son mandat.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence que les bénéfices nets de l'exercice seront affectés comme suit :

Bénéfice 1993 :	212 448,74
Report à Nouveau :	6 475,46
Résultat Disponible :	218 924,20
Affectation à la Réserve Facultative :	210 000,00
Affectation du solde au Report à Nouveau :	8 924,20

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare en approuver les termes sans réserve.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de six ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les résultats de l'exercice 1999, Monsieur Henri BOURGEOIS, domicilié 78, avenue Larroumes, 94240 L'HAY-LES-ROSES, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale de PARIS. *en remplacement de la SARL HERMESIANE.*

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de six ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les résultats de l'exercice 1999, Monsieur Daniel SEGUIN, domicilié 26, rue Dagorno à PARIS 12ème Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale de PARIS. *en remplacement de Mr. Jacques LECLERE.*

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE